



COMMUNE URBAINE
D'ANTANANARIVO

DELEGATION SPECIALE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME

AUTORISATION N°- 034/2024 - CUA/DS/SG/DU.24

Accordant à **HAPPY KIDS**, siégeant à Andraharo
l'apposition d'une plaque d'indication et d'une
banderole devant l'entrée de l'école

ANTANANARIVO - 101 -

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

- Vu la Constitution,
- Vu la Loi organique n°2014-018 du 12 Septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;
- Vu la Loi n°2014-020 du 27 Septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;
- Vu la Loi n°2014-021 du 12 Septembre 2014 relative à la Représentation de l'Etat ;
- Vu la Loi n°2015-011 du 01 Avril 2015 portant Statut particulier de la Ville d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar ;
- Vu le Décret n°2015-960 du 16 Juin 2015 fixant les attributions du Chef de l'exécutif des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu l'arrêté rectificatif n°02/MID/REGAN/Fin/18 du 26 Mars 2018 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté n°008/MID/REGAN/17 portant fixation de la taxe relative aux infrastructures et installation appartenant aux opérateurs mobiles et sociétés d'audiovisuelles au sein de la Région Analamanga ;
- Vu l'Arrêté municipal n° 616-CUA/CAB.17 du 24 Juillet 2017 portant nouvelle réglementation et organisation du secteur publicitaire au niveau de la circonscription de la Commune Urbaine d'Antananarivo ;
- Vu l'Arrêté N°26002/2024 du 26 Août 2024 abrogeant l'arrêté n°986/2024 du 1^{er} Mars 2024 et portant nomination du Président de la Délégation Spéciale de la Commune Urbaine d'Antananarivo ;
- Vu l'Arrêté Municipal n°002-CUA/CAB.24 du 09 Janvier 2024, portant fixation des divers taux de la fiscalité, droits et tarifs du revenu des domaines et des services de la Commune Urbaine d'Antananarivo pour l'année 2024 ;
- Vu l'Arrêté Municipal n°006-CUA/CAB.24 du 09 Janvier 2024, portant ouverture de crédits à l'engagement et au paiement du Budget Primitif de la Commune Urbaine d'Antananarivo pour l'année 2024 ;
- Vu l'ensemble des pièces produites dans la demande formulée par **HAPPY KIDS**, sous dossier **PUB 045/24** en date du **10/07/2024** ;
- Vu l'avis favorable émis par les services techniques municipaux ;

AUTORISE :

Article premier : **HAPPY KIDS**, siégeant à Andraharo est autorisée à implanter une plaque d'indication et une banderole devant l'entrée de l'école.